



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 19 h 33, le Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 24 septembre 2020.**

Présents :

DI MARTINO Tony, TARAVELLA Olivier, CHAIR Elhame, DENOUEL Edouard, TRIGO Emilie, OLIVA Jean-Claude, BIRO Gyöngyi, PAPE Cédric, SADOUD Yasmina, HADDAD Chawqui, FELIX Edith, AKROUR Brahim, JORGE Merle-Anne, DE LAGASNERIE Grégoire, GERVAL Anne, DELAPERELLE Brigitte, KEITA Daouda, BILLE Valérie, DINO Yalana, KARMAOUI Abdelkrim, DE RUGY Anne, GABIN Frédéric, CISSE Vassindou, DIOP Ndeye-Marieme, TRBIC Cécile, CHAIR Hamid, SISSOKO Karamoko, CHRETIEN Manon, OUNISSI Ihsen, KEHLI Zohra, JAMET Laurent, DESBORDES-SILLY Angéline, GARRIDO Raquel, LAURENCE Claire, LE BOURHIS Solenne.

Absents excusés, ont donné procuration :

SYLLA Mahamadou donne procuration à TARAVELLA Olivier, DJENNANE Mohammed donne procuration à JAMET Laurent, STAELENS Sébastien donne procuration à LAURENCE Claire, VIONNET Pierre donne procuration à DESBORDES-SILLY Angéline.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : AKROUR Brahim a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

200930 00 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 juillet 2020

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal.

200923 01 Election d'un nouvel adjoint au maire

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **DECLARE** élu Vassindou CISSE, Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Jean-Claude OLIVA **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 02 Fixation de seuils pour les poursuites de la trésorerie de Montreuil et simplification des procédures de recouvrement.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **APPROUVE** la fixation de seuils pour les poursuites de la Trésorerie de Montreuil comme suit :

PROCEDURES ET SEUILS A APPLIQUER

Dette inférieure à 5 euros:

- Envoi d'une lettre de rappel.
- En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.

Dette supérieure ou égale à 5 euros et inférieure à 30 euros :

- Envoi d'une lettre de rappel.
- Envoi d'un commandement.
- En l'absence de paiement, présentation en non valeur.

Dette supérieure ou égale à 30 euros et inférieure à 200 euros :

- Envoi d'une lettre de rappel.
- Envoi d'un commandement.
- Phase comminatoire de 50 j auprès d'un huissier de justice.
- OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur/banque/autre (Assedic, locataire, notaire, etc.).
- En l'absence de paiement, présentation en non valeur.

Dette supérieure ou égale à 200 euros :

- Envoi d'une lettre de rappel.
- Envoi d'un commandement.
- Phase comminatoire de 50 j auprès d'un huissier de justice.
- OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur/banque/autre (Assedic, locataire, notaire, etc.).
- Saisie vente par huissier du Trésor ou de justice.
- En l'absence de paiement, présentation en non valeur.

DONNE au comptable une autorisation pour la durée du mandat de faire usage de toutes les poursuites nécessaires à l'exclusion de la saisie-vente par huissier, qui demeure soumise à autorisation nominative de l'ordonnateur **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 03 Dotation politique de la Ville 2020 : Convention de financement

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention attributive de subvention et son annexe financière **PRECISE** que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Primitif 2020 **DIT** que les recettes au titre de la DPV 2020 pour un montant global de **550 235,17 €** seront inscrites dans une prochaine décision modificative en section d'investissement :

1. L'acquisition d'un local brut de Béton en vue de l'aménagement d'une crèche située place Lucien Sampaix ;

Il est accordé au titre de la DPV 2020 une subvention de 255 564,00 €

2. L'acquisition de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires suite au dédoublement des Classes ;

Il est accordé au titre de la DPV 2020 une subvention de 35 564,00 €

3. Acquisition de mobilier pour enfants porteur de handicap,

Il est accordé au titre de la DPV 2020 une subvention de 1 312,17 €

4. Création d'une classe de maternelle à l'école Travail (dédoublement de classes)

Il est accordé au titre de la DPV 2020 une subvention de 172 231,00 €

5. Création de nouveaux locaux pour les bureaux de l'inspection de l'éducation nationale au sein de l'école Wallon afin de permettre de libérer de la place et d'accueillir une nouvelle classe au groupe scolaire Ecole Cotton.

Il est accordé au titre de la DPV 2020 une subvention de 85 564,00 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 04 Approbation du Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France de 2019

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation du **Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France DIT** que le présent rapport sera transmis conformément à la réglementation en vigueur aux services de l'Etat compétents. Le tableau ci-après détaille les dépenses réalisées au Compte Administratif 2019.

Domaines	Dépenses totales	Recettes affectées
Ecoles maternelles	168 643	
Ecoles primaires	96 129	
Classes de découvertes	6 676	
Actions culturelles	90 044	
Mediathèque	170 016	
Patrimoine culturel	30 604	
Actions sportives	475 056	
Actions en faveur des jeunes	780 873	
Interventions de santé	318 519	
Actions en faveur de la petite enfance	377 832	
Total dépenses	2 514 212	
FSRIF		1 927 584
Soit % dépenses		77%

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 05 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'Administration d'associations

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

DESIGNE comme représentants au Conseil d'Administration de l'association « Mission Intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93 » :

- CHRETIEN Manon
- KEHLI Zohra

DESIGNE comme représentants au Conseil d'Administration de l'association « Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis » :

- JORGE Merle-Anne
- GABIN Frédéric
- DIOP Ndeye-Marieme

DESIGNE comme représentants au Conseil d'Administration de l'association « Maison de quartier de la Dhuis » :

- PAPE Cédric
- BIRO Gyöngyi
- KARMAOUI Abdelkrim

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 06 Approbation du principe au recours à une Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche dite Toffoletti sise 43 rue Charles Delescluze

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche Toffoletti selon les modalités exposées dans le rapport présentant les prestations que devra assurer le futur délégataire **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public **PRECISE** que la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 07 Approbation de l'accord-cadre relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des études d'aménagement d'infrastructures linéaires et d'espaces publics

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)) **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 septembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à des prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études d'aménagement d'infrastructures

linéaires et d'espaces publics à la société SEGIC **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'accord-cadre relatif à des prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études d'aménagement d'infrastructures linéaires et d'espaces publics selon les conditions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2020 **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 08 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Tony DI MARTINO, Maire de Bagnolet

Monsieur le Maire quitte la salle lors des débats et du vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Tony DI MARTINO, Maire de la Ville de Bagnolet **APPROUVE** la prise en charge des honoraires d'avocats et les frais d'huissiers en résultant **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 09 Convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet et des établissements publics associés (CASC)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet et des établissements publics associés (CASC) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 10 Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Bagnolet au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), concernant 3 actions

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la convention triennale avec l'Agence Régionale de Santé concernant les actions de promotion de la santé, et l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 300 € par an **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 11 Désignation des membres de la Commission "Bourse des Locaux"

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DESIGNNE les élus de la Bourse des Locaux, à savoir :

- BIRO Gyöngyi
- DIOP Ndeye-Marieme
- SADOUD Yasmina
- HADDAD Chawqui
- JORGE Merle-Anne
- OUNISSI Ihsen
- SISSOKO Karamoko
- JAMET Laurent
- LAURENCE Claire

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 12 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière : Délibération actant la cession du bien communal situé au 71 rue Sadi Carnot au profit de Madame Zoé BARBOFF-MERAT

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) ET 8 ABSTENTIONS (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)) **APPROUVE** la cession du bien communal situé au 71 rue Sadi Carnot, parcelle S 168, au prix de 260 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Zoé BARBOFF-MERAT demeurant au 25 rue Lénine à 93170 BAGNOLET ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet lié au bien ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession du bien et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 13 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » : Délibération approuvant la cession de la parcelle communale Z 836 à la Société « OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS » (Groupe GIBOIRE), le déclassement anticipé de la parcelle ainsi que le dépôt du permis de construire et la convention tripartite

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **APPROUVE** le déclassement par anticipation d'une emprise de 19 m² issue du domaine public communal situé au 2-6 rue Jean Jaurès, tel que cela figure sur le plan Le plan « Projet de division » réalisé par le Cabinet de géomètres-experts TASSOU-CAVEL n°6363 du 06 juillet 2020 **APPROUVE** le principe de la cession, au prix de 18 000 € HT, d'une emprise de 19 m² issue de la parcelle Z 836 située au 2-6 rue Jean Jaurès, tel que cela figure sur le plan « Projet de division » réalisé par le Cabinet de géomètres-experts TASSOU-CAVEL n°6363 du 06 juillet 2020, afin de constituer une emprise foncière cohérente et la réhabilitation-extension du bâtiment existant, développant les étages jusqu'à du R +7 pour une programmation de 5 790 m² dédiée aux métiers de la création audiovisuelle, à savoir 4 630 m² de bureaux, 360 m² de commerces et 800 m² d'activités **CONFIRME** la cession au prix de 18 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la société dénommée « OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS » (Groupe GIBOIRE), par abréviation O.C.D.L., société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est à RENNES, 2 place du Général Giraud, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de RENNES sous le n° B 739 202 166 (n° SIREN 739 202 166) et représentée par Monsieur Pascal MAVRE, directeur, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai de 1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **DIT** que cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Paul-Edouard BOCQUENET, Etude notariale CHEUVREUX, 55, boulevard Haussmann, 75008 PARIS **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** la société « OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS » (Groupe GIBOIRE) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) liée au projet susmentionné, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 14 Vœu de la majorité municipale pour le Liban et ses réfugiés

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 15 Vœu des groupes Socialistes, Société civile et Républicain .e.s, Bagnolet en Commun, Écolos Solidaires et Ensemble pour Bagnolet: moratoire 5G

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 16 Vœu pour que le nom de GISELE HALIMI soit donné à une voie de Bagnolet et pour son entrée au Panthéon présenté par le groupe Ensemble pour Bagnolet

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200930 17 Vœu en soutien à l'Hôpital CHI André Grégoire présenté par le groupe Ensemble pour Bagnolet

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H35**

Bagnolet, le 6 octobre 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Brahim AKROUR



LE MAIRE

Tony DI MARTINO

